

et d'entreprendre sans retard et sur une grande échelle des travaux utiles, afin de procurer de l'emploi aux ouvriers de passage et d'éviter la rupture des foyers, ce qui constitue un véritable danger à l'heure actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: L'idée suggérée par le très honorable leader de l'opposition présente de très grandes difficultés au point de vue légal; elles sont devenues extrêmement graves depuis les récentes décisions du Conseil privé. La méthode qu'on a suggérée est étudiée par le Gouvernement depuis quelques mois et mon très honorable ami avait parfaitement raison quand il a dit que nous y avions sans doute pensé. Effectivement, nous y avons songé. Mais je demanderais particulièrement à l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) et aux membres de cette Chambre qui font partie du barreau de réfléchir un instant pour voir exactement ce que sont les pouvoirs dont nous sommes investis relativement à ces questions qui sont essentiellement du ressort des provinces. Feu lord Haldane fit observer que les provinces constituaient des organismes quasi-souverains, et en s'attaquant aux problèmes d'assistance nous ne pouvons avancer sur ce terrain qu'à la demande et avec l'assentiment des provinces intéressées. Mais comme nous ne sommes plus en temps de guerre, lorsque nous désirons nommer un comité dont les attributions seraient de mettre en vigueur ses décisions ou de faire respecter ses volontés nous heurtons à une difficulté constitutionnelle de première importance. Et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a justement touché une de ces questions délicates.

Que dire de ceux à qui l'on offre du travail et qui refusent de travailler tout en insistant que l'on doit continuer d'assurer leur subsistance? Cela est déjà arrivé. Il est de mon devoir de reconnaître que cela constitue une partie d'une campagne dont la source est en dehors du Canada. Mais cela importe peu dans le moment. Si parmi les collègues qui m'entendent il s'en trouve qui ont étudié ce problème et qui ont quelques conseils à offrir, qu'ils me les fassent parvenir soit par écrit soit autrement et je leur en serai très reconnaissant. Car, vraiment, il n'est pas tout à fait certain que nous puissions librement déterminer dans quelle mesure les énergies peuvent être coordonnées ou conférer à un organisme central des pouvoirs suffisants pour lui permettre de faire respecter d'une manière efficace le programme qu'il se sera tracé ou les conclusions qu'il aura formulées. Depuis des semaines le ministre de la Justice étudie et examine cette question avec le plus grand soin.

En réponse à une question d'un de mes honorables amis, hier, j'ai fait remarquer qu'une province avait déclaré qu'elle n'avait pas besoin de notre aide pour remédier au chômage. Du chef des subventions, il n'y a pas de difficultés à prévoir; mais il y en aura de sérieuses lorsqu'il s'agira de régler l'emploi de ces fonds. Ce qui peut s'imposer à l'attention de plusieurs de nos amis, c'est la question de savoir comment le Parlement pourra établir un comité devant agir dans chaque province sans que les conditions dans lesquelles il devra fonctionner ne rendent son travail plus ou moins inutile. Un de mes amis, avec qui je discutais l'autre jour cette question, me dit: "La réponse est bien simple; il n'y aura aucune objection." Et bien, sachant comme je le sais un peu ce qui se passe au Canada, j'ai la conviction que, non seulement nous entendrons parler d'objections mais que les tribunaux eux-mêmes seront appelés à exprimer leur opinion. Et les tribunaux doivent appliquer les lois sans tenir compte du fait qu'il peut y avoir urgence en certains cas, à moins que le Parlement n'assume de faire des déclarations dont le caractère même lui rende cette tâche presque impossible; d'autant plus, comme je l'ai fait remarquer, qu'une des provinces nous a fait savoir qu'elle n'avait pas besoin de notre aide pour régler la difficulté en question. Je vous expose ce détail, car cela me paraît constituer la première chose à considérer dans l'étude de cette question.

Lorsque je dis à mon très honorable ami que nous ne sommes pas encore parfaitement convaincus de notre compétence à édicter une loi de cette nature, bien que depuis des semaines nous ayons élaboré la forme exacte que prendra cette législation et rédigé en termes raisonnables une mesure que la Chambre pourra étudier, je suis certain que la Chambre ne manquera pas d'apprécier à leur juste valeur les difficultés dont je viens de parler.

Relativement à la dernière remarque de mon très honorable ami, qu'il me soit permis d'observer qu'il a oublié une seule chose. Dans la circonstance qu'il a mentionnée et dont je n'aurais pas voulu parler cet après-midi, il a fait allusion à la nécessité d'appartenir à un certain parti politique comme condition essentielle pour avoir droit à l'assistance offerte par le fédéral. J'ai pensé dans le temps, et je pense encore à ce moment, que dans le fond on ne devait pas donner à ces déclarations le sens que leur expression pouvait comporter. Dans tous les cas, il n'en reste pas moins que ces déclarations impliquent la nécessité d'une certaine tendance d'ordre politique pour établir ses droits à l'assistance offerte. C'est la seule objection que je croyais devoir formuler